

Commune de MAUZUN

Membres en exercice : 11 Membres présents : 7 Voix délibérantes : 7	L'an 2026, le 29 juin à 19 heures, Conseil Municipal de la Commune de MAUZUN, sous la présidence de Madame Sandrine IZAMBART, Maire, Date de convocation : 17 juin 2026	Année : 2026 Séance : 6 Délibérations 26 à 30
--	--	--

Présents : Sandrine IZAMBART Alain LELOUP, Céline DUCHALET, Martine RAVEL, Jean-Christophe ROUSSEAUX, Sylvie RAGUENEAU-PELLEAU, Nathalie PARROT

Absents : Tiphaine GAURAZ, Pierre LASTIQUE, Farid BOUCHEMA

A donné pouvoir : Thierry PIREYRE (à Pierre LASTIQUE - absent)

Secrétaire de séance : Céline DUCHALET

6 29062026 26 : Objet : Désignation de délégués auprès du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) de Billom

Le Centre Local d'Information et de coordination est un service social qui assure les missions d'accueil, information, orientation et conseil auprès des personnes âgées et handicapées à tous les âges de la vie, et à leur entourage. Ce service à destination du grand public et des professionnels mène régulièrement des actions de prévention, de sensibilisation et d'accompagnement de la perte d'autonomie.

La commune de Mauzun est amenée à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein des instances du CLIC. Les délégués seront les interlocuteurs privilégiés du CLIC pour relayer les informations auprès de la commune, notamment celles concernant les actions menées sur le territoire, et plus particulièrement les actions de prévention.

Après délibération, le conseil municipal désigne, à l'unanimité,

Mme Sylvie RAGUENEAU-PELLEAU, déléguée titulaire et Mme Nathalie PARROT, déléguée suppléante de la commune de Mauzun auprès du CLIC.

6 29062026 27 : Objet : Choix du contrôleur technique et contrôleur SPS pour les travaux de la « Petite Salle »

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu le Code du travail, notamment les dispositions relatives à la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé,

Vu le projet de réhabilitation de la « Petite Salle »,

Considérant la nécessité de désigner un Contrôleur Technique (CT) et un Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) afin d'assurer le suivi réglementaire et sécuritaire du chantier,

Considérant les offres reçues des entreprises spécialisées suivantes :

Contrôle Technique (CT) :

APAVE 3237.50€ HT

ISIBAT : 2500€ HT

Alpes Contrôles : 2490€ HT

Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) :

Alpes Contrôles : 2340 € HT

APAVE : 1764€ HT

SOCOTEC : 2347.80 € HT

Madame le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre du projet de réhabilitation de la « Petite Salle », il est nécessaire de désigner les prestataires chargés des missions de Contrôle Technique (CT) et de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS), conformément à la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres, par 6 voix pour et 1 abstention (Mme Sylvie RAGUENEAU-PELLEAU), décide :

- de retenir** l'entreprise **Alpes Contrôles** pour la mission de Contrôle Technique (CT), pour un montant de **2 490,00 € HT** ;
- **de retenir** l'entreprise **APAVE** pour la mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS), pour un montant de **1 764,00 € HT** ;
- d'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ces marchés.

6 29062026 28 : Objet : Autorisation donnée au Maire de signer la convention avec Billom Communauté dans le cadre du dispositif « Bourse Cré'Active 2026 »

Madame le Maire expose au Conseil municipal que Billom Communauté met en œuvre le dispositif « Bourse Cré'Active 2026 », destiné à permettre à des jeunes de participer à une action citoyenne encadrée en contrepartie d'une indemnité. Ce dispositif favorise leur engagement au service de leur commune à travers la réalisation de petits travaux d'embellissement, d'entretien ou de création artistique.

Dans ce cadre, la commune de Mauzun souhaite participer à l'édition 2026 en confiant aux jeunes participants un chantier portant sur la rénovation et la mise en valeur du poids public situé au centre-bourg. Les travaux consisteront notamment en des opérations de ponçage, de peinture ainsi qu'à l'entretien des abords, afin d'améliorer l'aspect visuel et de préserver cet équipement communal.

La mise en œuvre de ce chantier nécessite la signature d'une convention avec Billom Communauté, partenaire du dispositif, définissant les modalités d'organisation et d'intervention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

approuve la participation de la commune de Mauzun au dispositif « Bourse Cré'Active 2026 » de Billom Communauté ;

autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante avec Billom Communauté ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6 29062026 29 : Objet : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein de la collectivité auprès desquelles elles sont désignées un mandant mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibération concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, DECIDE :

Article 1 – Désignation du référent déontologue :

Monsieur René PAGIS, gendarme et magistrat retraité est nommé en qualité de référent déontologue des élus **jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032**. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 – Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par courriel, en précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la Collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception, avec copie à la collectivité concernée, par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires par tous moyens.

Article 3 – Modalité de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 – Rémunération du Référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon les modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

6 29062026 30 : Objet : Adhésion à l'association Femme Elues du Puy-de-Dôme

Madame la Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande d'adhésion à l'association Femmes Elues du Puy-de-Dôme, qui est de 30 € et demande au conseil d'y adhérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE :

D'adhérer à l'association Femmes Elues du Puy-De-Dôme

Donne pouvoir à Madame la Maire pour signer tout document